



DÉCISION N° 2026/04/0161

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation
D-2604-002015

Objet : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre des vacances d'avril 2026, avec l'**association Gallia Club de Gallician**



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2026/03/0739 en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions de Madame Anne Vialle, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre du Centre de loisirs durant les vacances d'avril 2026

CONSIDÉRANT que l'**association Gallia Club de Gallician** adhère à l'esprit et aux objectifs de cette action, à savoir :

Permettre aux enfants de découvrir des activités nouvelles durant le temps extrascolaire en lien avec la politique éducative de la ville et des associations locales

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la commune de Vauvert et l'**association Gallia Club de Gallician**, représentée par sa présidente, Madame Régine Pascal. Elle a pour objet l'organisation d'un **atelier Football** les 20,21,23 et 24 avril 2026 de 10h15 à 11h45

Article 2 : La présente convention est allouée pour l'organisation de 4 séances de 1h30. Le coût de la prestation s'établira à 140 € (4 séances sur la base de 35 €/séance)

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : La direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 AVR. 2026

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education




Anne VIALLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....17 AVR. 2026...
- sa notification le.....
- sa publication le.....17 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire
Nicolas Meizonnet